



Mesures d'hygiène et de sécurité établies par le CASC du SDMIS pour la poursuite de ses activités de formation en présentiel dans le cadre du contexte d'épidémie COVID-19



- Version validée par la commission formation -

MAJ : 04/04/2022

Préambule

Dans le contexte d'épidémie COVID-19, la poursuite des activités de formation en présentiel est conditionnée à la mise en œuvre de mesures de protection sanitaire adaptées.

Ces mesures visent à protéger à la fois :

- Les publics bénéficiaires des formations dispensées par le CASC ;
- Le reste du personnel de la structure d'accueil, lorsque les formations sont organisées dans les locaux du donneur d'ordre ;
- Les personnels dispensant les prestations de formation.

Ces mesures communes à l'ensemble des prestations sont déclinées selon les rubriques suivantes :

- I. Préparer l'intervention, en cohérence avec les mesures d'hygiène et sécurité définies par le CASC et par les donneurs d'ordre
- II. Respecter et faire respecter les gestes barrières et les règles de distanciation :
 - Dans le cadre des apports théoriques ;
 - Dans le cadre des exercices pratiques et manipulations ;
 - Dans le cadre des temps de pause.
- III. Porter un masque de protection homologué (filtrage >90%) et ajusté pendant la formation
- IV. Garantir le respect des règles de nettoyage et d'assainissement
- V. Informer les apprenants des mesures d'hygiène et sécurité

Ce document a été validé par la commission formation du CASC du SDMIS (composée d'un médecin, d'experts techniques et de formateurs du CASC).

Les mesures décrites dans le cadre de ce document pourront être amenées à évoluer afin de prendre en compte les nouvelles consignes édictées au niveau national et/ou, éventuellement, au niveau local.

I. Préparer l'intervention, en cohérence avec les mesures d'hygiène et de sécurité définies

La majorité des formations du CASC du SDMIS sont dispensées dans les locaux du donneur d'ordre afin de :

- Faciliter leur organisation ainsi que leur accès aux publics bénéficiaires (limitation des déplacements, optimisation du temps de face à face pédagogique) ;
- Former directement les apprenants aux dispositifs de prévention et de secours mis en place par le donneur d'ordre (en particulier dans le cadre des formations à la sécurité incendie, PSE et SST).

Dans ce cadre, les étapes suivantes devront systématiquement être respectées avant toute intervention :

1. L'équipe administrative du CASC :

- 1.1. Sollicitera auprès du donneur d'ordre les mesures d'hygiène et sécurité :
 - Applicables aux publics bénéficiaires de la formation ;
 - Spécifiques aux interventions de prestataires extérieurs ;
 - Et, éventuellement, spécifiques aux locaux où se déroulera/ont la ou les formation(s).
- 1.2. Transmettra les mesures d'hygiène et sécurité adoptées par le CASC :
 - Au donneur d'ordre par le biais de ce présent document ;
 - À destination des apprenants et, éventuellement, de leurs managers, par le biais d'un module d'information et de sensibilisation, élaboré par le CASC et consultable en ligne.
- 1.3. Transmettra au formateur les mesures d'hygiène et sécurité du donneur d'ordre ainsi que tout complément d'informations utile à la préparation de son intervention.

2. Le formateur du CASC :

- 2.1. Approfondira éventuellement la compréhension des mesures adoptées par les deux parties (procédure de gestion de personne symptomatique, coordonnées du médecin du travail si non communiquées

précédemment par le donneur d'ordre, etc.).

- 2.2. Déterminera précisément et conjointement les modalités ainsi que la ou les zone(s) de son intervention, de façon notamment à limiter les contacts et interactions avec le public et/ou personnel de l'établissement (ex : préparation de la salle de formation).

Dans la situation où plusieurs intervenants du CASC seraient mobilisés auprès d'un même donneur d'ordre, ces actions sont menées par le formateur référent chargé de transmettre ensuite l'ensemble des consignes d'intervention aux autres membres de l'équipe pédagogique.

3. Le donneur d'ordre :

- 3.1. Transmettra aux apprenants et, éventuellement, à leurs managers, a minima 48H avant la formation le module d'information et de sensibilisation développé par le CASC et consultable en ligne.
- 3.2. Assurera la préparation des zones d'intervention relatives à la formation, conformément aux consignes sanitaires nationales et aux modalités conjointement définies avec le CASC et le formateur (ex : retrait de l'ensemble des tables de la salle de formation).

II. Respecter et faire respecter les gestes barrières et règles de distanciation

Les gestes barrières rappelés par l'infographie ci-dessous doivent être appliqués en permanence par le formateur comme par les apprenants. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces actuellement contre la propagation du virus.



Afin de veiller au respect de ces gestes barrières, le formateur exigera que chaque apprenant :

- **Respecte les règles de nettoyage et d'assainissement** telles que décrites dans ce document (cf. III.)
- **Utilise systématiquement un mouchoir à usage unique**
- **Utilise une bouteille d'eau ou gourde à usage exclusivement individuel** pour se désaltérer
- **Utilise exclusivement leurs fournitures personnelles** (stylo, bloc-notes, etc.)

III. Porter un masque de protection homologué (filtrage >90%) et ajusté pendant la formation

Le port du masque reste obligatoire pour le formateur comme pour les apprenants pendant toute la durée de la formation, que ce soit lors des phases d'apprentissage théoriques ou lors des exercices pratiques.

Un masque réutilisable répondant aux exigences sanitaires nationales est fourni par le CASC à chaque formateur.

Un masque chirurgical est fourni par le CASC pour chaque apprenant.

Le masque de protection des formateurs et apprenants devra être ajusté de manière à couvrir le nez, la bouche et le menton sans laisser de régions à découvert et sans laisser l'air passer par les extrémités

IV. Garantir le respect des consignes de nettoyage et d'assainissement

IV.1. Nettoyage des locaux

La structure d'accueil s'assurera du nettoyage des locaux, dans le respect strict des règles sanitaires spécifiques COVID-19 en vigueur. Un nettoyage plus fréquent des surfaces en contact avec les mains est également préconisé (espaces de convivialité, rampes d'escaliers, poignées de portes, boutons d'ascenseurs...).

Avant chaque formation, la structure d'accueil s'assurera que le nettoyage de la salle de formation ainsi que les aires de manipulation aient pu être réalisés selon les consignes sanitaires en vigueur.

À l'issue de chaque demi-journée de formation, le formateur assurera, à l'aide des moyens fournis par le donneur d'ordre ou, le cas échéant, par le CASC (solution virucide pulvérisée et lingettes sèches jetables), la désinfection des surfaces de contact les plus usuelles :

- Matériel de la salle mobilisé: poste informatique (clavier, souris), stylos, feutres, tableau, table... ;
- Poignée(s) de portes et des fenêtres de la salle de formation.

IV.2. Aération des locaux

Le formateur du CASC s'assurera de :

- Conserver, dans la mesure du possible, les portes de la salle de formation ouvertes ;
- Procéder à une aération régulière de la salle de formation et aire de manipulation si disposée dans un espace clos distinct (a minima : 10 à 15 mn, deux fois par jour). Ces aérations pourront être réalisées par le formateur pendant les temps de pause régulièrement organisés tout au long de la formation.

IV.3. Nettoyage des mains

Lors de chaque nouvelle entrée dans la salle de formation (début de session, retours de pause...), le formateur et les apprenants devront systématiquement se laver les mains selon les consignes sanitaires en vigueur (cf. pictogramme ci-dessous) avec de l'eau et du savon, si disponibilité de sanitaires à proximité de la salle de formation, ou avec l'aide de la solution virucide fournie par le CASC.



Dans la majorité des formations dispensées par le CASC, le formateur et les apprenants doivent manipuler de manière successive du matériel pédagogique collectif fourni par l'organisme de formation (mannequins, défibrillateur, extincteurs...). Avant et après toute utilisation, chaque apprenant ou formateur devra se laver les mains avec la solution virucide fournie par le CASC.

Enfin, chaque formateur ou apprenant devra systématiquement se laver les mains à partir de la solution virucide fournie par le CASC après tout contact impromptu avec d'autres personnes ou objets récemment manipulés par d'autres personnes.

IV.4. Nettoyage du matériel pédagogique

Le matériel pédagogique collectif sera systématiquement désinfecté à partir des moyens fournis par le CASC (solution virucide pulvérisée et lingettes sèches jetables) :

- avant et à l'issue de la formation ;
- après toute manipulation par le formateur et/ou par l'un des apprenants.

V. Informer les apprenants des mesures d'hygiène et sécurité à respecter

V.1. Informations transmises aux apprenants avant la formation

1) Des mesures prises par l'établissement accueillant la formation

Chaque employeur et/ou responsable d'établissement est tenu de communiquer les consignes d'hygiène et sécurité définies pour la reprise de l'activité en présentiel et, éventuellement, pour l'accueil de publics, à l'ensemble des parties prenantes concernées (instances représentatives du personnel, salariés/agents, managers, publics extérieurs).

Ces consignes, intégrées au Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), peuvent être transmises par le biais de différents leviers : notes de service, visioconférence ou conférences téléphoniques, affichages divers, livrets d'accueil, plan d'intervention à destination des prestataires extérieurs, etc.

Une organisation dédiée peut également être mise en place (ex : désignation de référents COVID-19).

Si des consignes spécifiques sont adoptées par l'employeur et/ou le responsable d'établissement dans le cadre de l'organisation de formations mobilisant des prestataires extérieurs à la structure, celles-ci sont transmises en amont aux apprenants (ex : via les convocations).

2) Des mesures prises par le CASC du SDMIS

Le CASC du SDMIS a élaboré un module d'information et de sensibilisation à destination des apprenants afin de leur présenter, en amont de la prestation, les principales mesures prises afin de garantir leur sécurité, celle de leurs collègues ainsi que du formateur tout au long de la formation.

Ce module devra systématiquement être transmis aux apprenants par le donneur d'ordre, a minima 48H avant la formation (ex : via les convocations).

V.2. Affichage des consignes d'hygiène et de sécurité dans les espaces de formation

La structure d'accueil doit veiller à ce que ses consignes d'hygiène et sécurité soient affichées dans les espaces de formation (salle de formation, aire de manipulation si distincte).

Une synthèse des mesures d'hygiène et sécurité adoptées par le CASC, générales et spécifiques à un type de formation, seront également affichées par le formateur par le biais d'un support numérique. Ce média sera projeté auprès de l'ensemble des apprenants :

- dans le cadre de chaque présentation / rappel des consignes ;
- pendant les temps de pause ;
- et, en début de chaque demi-journée pour les formations articulées sur un ou plusieurs jours.

V.3. Rappel/présentation des consignes d'hygiène et de sécurité

Les consignes d'hygiène et de sécurité, du donneur d'ordre et du CASC, feront l'objet d'un rappel et d'une présentation par le formateur aux apprenants en début de formation à l'aide d'un support numérique interactif dédié (environ 5mn de présentation en intégrant les réponses aux questions éventuelles).

Le formateur veillera à identifier et recadrer tout écart au sein du groupe d'apprenants.

Si le non-respect de ces consignes venait à persister en dépit des rappels effectués, le formateur pourra être conduit à exclure le ou le(s) apprenant(s) concerné(s) et/ou à solliciter le responsable de la structure d'accueil et/ou référent COVID-19 désigné pour intervention.

